
Renvoi au comité de salut public, section des armes, de la pétition du citoyen Harmey-Soucin, serrurier de Troyes (Aube), qui offre ses outils de travail et propose de travailler avec les ouvriers de Brienne, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Charles François Oudot

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles François. Renvoi au comité de salut public, section des armes, de la pétition du citoyen Harmey-Soucin, serrurier de Troyes (Aube), qui offre ses outils de travail et propose de travailler avec les ouvriers de Brienne, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30664_t1_0288_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Invitation a été faite à tous les citoyens de déposer le superflu de leurs souliers sur le bureau, pour être employé à l'usage convenu ; et il sera ouvert un registre à cet effet.

Signé : SOYE (*présid.*), RENAULT et OUTHIER (*secrét.*).

51

Le citoyen Cogniard (1) offrit, l'année dernière, 50 liv. pour servir à l'équipement d'un vaisseau, et s'engagea d'en fournir tous les ans autant pendant la guerre. Cette offrande n'a point été insérée au bulletin (2).

Le même citoyen apporte aujourd'hui 50 autres liv. pour les frais de la guerre.

Le c^a COGNIARD. Législateurs (3),

Vous avez à votre barre un sans-culotte de la section de Bonne-Nouvelle, qui l'an passé à pareille époque a pris l'engagement solennel de déposer ici sur l'autel de la Patrie une somme de 50 l. pour les frais de la guerre, tant qu'elle durera.

Mais il a vu avec douleur, que par la division et destination qu'il avoit faite de cette somme dans sa pétition, il n'en ait pas été fait mention au procès-verbal du 4 mars 1793, ainsi que le désiroit le donateur, attendu qu'à cette époque, son intention étoit d'encourager par son exemple ses braves frères les sans-culottes de cette cité, à souscrire pour la construction d'un vaisseau qui remplacera celui de la ville de Paris, qui a été au combat du 12 avril, si lâchement abandonné aux Anglois par l'infâme De Grace ; mais malheureusement Paris si célèbre par son ardent amour pour la liberté, étoit en butte à toutes les calomnies du parti fédéraliste et on cherchoit assez à éloigner tout ce qui pouvoit l'illustrer sur mer, comme ses nombreuses phalanges l'avoient fait si glorieusement sur terre.

Ce sans-culotte, Législateurs, vous demande la permission de vous faire lecture de sa pétition de l'année dernière et de l'extrait du procès-verbal de la Convention qui lui a été délivré, afin que vous jugiez que les sans-culottes, étoient ce qu'ils sont, et ce qu'ils seront à jamais, et qu'ils étoient aussi très persuadés à cette époque, qu'il n'y avoit qu'une Marine formidable qui pût écraser celle des forbans anglois ; car cette nation ne peut être considérée que sous ce point de vue : ainsi exterminons-là, et toute l'Europe sera en paix.

Vive la République, vive la Convention, vive les Montagnards de toute la République.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin du don fait l'année dernière et de celui-ci (4).

(1) Commissaire civil de la sect. Bonne Nouvelle.

(2) Pièces jointes. Pétition datée du 4 mars 1793 (C 295, pl. 991, p. 9) et extrait du p.-v. de la Conv. même date.

(3) C 295, pl. 991, p. 8.

(4) P.V., XXXIII, 172-173 et 190. J. Sablier, n° 1190.

52

Le comité de surveillance de Mézières apporte des armes, des pistolets et des fusils, des épées, chargés de décorations féodales et garnis en argent.

Mention honorable, et renvoi du don à la commission des armes (1).

53

Le citoyen Antoine Harmey-Soucin, serrurier de la cité de Troyes, département de l'Aube, prête tous les outils et instruments de son état, qui lui appartiennent, pour servir aux travaux de Brienne à la confection des caissons ; il demande d'être admis à travailler avec les ouvriers employés par la nation, et aux mêmes conditions qu'eux.

Sur la motion d'un membre [OUDOT], la Convention nationale décrète la mention honorable de l'offre du citoyen Harmey-Soucin, et l'insertion au bulletin. Elle ordonne de plus le renvoi de la pétition au comité de salut public, section des armes (2).

54

La section du Bonnet-Rouge annonce 800 liv. de salpêtre et promet d'en faire des envois plus considérables. Elle offre un cavalier monté.

Cette section annonce qu'elle présente un républicain (le jeune Latour) qui, à 17 ans, porte déjà les marques glorieuses des services qu'il a rendu aux frontières. Ayant le bras emporté par un boulet, il disoit à ses frères d'armes : « Mes tourmens, mes blessures ne sont plus « rien, quand je vois la liberté triompher » (3).

L'ORATEUR de la députation. Représentants du peuple,

La section du Bonnet rouge vient vous présenter l'échantillon de son premier acompte sur le salpêtre qu'elle destine à la République.

Déjà 800 l. de ce sel exterminateur viennent d'être portés par elle à la Commission révolutionnaire que vous avez établie. Bientôt cette quantité sera suivie d'une plus considérable qui ne tardera pas à être successivement suivie encore de beaucoup d'autres jusques à ce que la terre épuisée ne nous présente plus la possibilité d'en extraire. Il n'existera pas, nous vous en donnons l'assurance, dans la section, un seul pouce de terrain où le patriotisme n'aille y déterrer la foudre dont, du sommet de la Montagne vous dirigerez avec certitude l'efficacité, les effets et les coups.

S'il est un prix glorieux, un prix digne d'exciter l'émulation des républicains, c'est le prix du patriotisme, c'est le prix que nous voulons dis-

(1) P.V., XXXIII, 173, B⁴, 25 vent. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 173. Minute de la main de Oudot (C 295, pl. 991, p. 10).

(3) P.V., XXXIII, 173. Latour et non Leroux.